

PICQ – VOLET 2 : CERTIFICATION ET HOMOLOGATION POUR LA CYBERSECURITÉ DES TECHNOLOGIES

GUIDE D'INFORMATION



PARTENAIRE FINANCIER :

Québec 

MISE EN CONTEXTE

L'accroissement rapide des interactions numériques, l'importance des informations échangées, la multiplication des communications et les nombreux usages dorénavant possibles offrent une valeur indéniable. L'avènement de l'intelligence artificielle, de l'Internet des Objets et des nouvelles technologies de stockage et de transmission de données sont des technologies de rupture qui permettent aux entreprises d'innover et d'accroître leur performance. Les appareils de nouvelle génération offrent une plus grande performance de traitement de l'information et leur usage est facilité par des capacités de stockage et de connexion jamais atteintes. L'émergence d'outils technologiques aussi puissants transforme les milieux de travail et l'économie dans leur ensemble. Cette transformation amène de nouvelles possibilités, mais elle s'accompagne également d'enjeux importants en matière de protection d'information, de systèmes informatiques et d'infrastructures critiques.

Pour répondre à ces enjeux stratégiques de notre société, le gouvernement du Québec a créé le « Programme d'innovation en cybersécurité du Québec (PICQ) ». Le programme a été reconduit en mars 2021 sous l'appellation PICQ 2.0. Cette deuxième mouture constitue une évolution du PICQ 1.0, l'un des trois projets stratégiques mobilisateurs (PSM) prévus au Plan économique du Québec du 27 mars 2018.

Le PICQ 2.0 vise à poursuivre la réalisation de projets structurants, en favorisant la réalisation de partenariats entre les grandes entreprises, les PME, les Centres de recherche publics ou d'expertises technologiques québécois. Au total, l'objectif du PICQ 2.0 sera de réaliser plus de 70 projets dans **trois volets distincts** :

1. Financement de projets de développement TI (matérielle ou logicielle) de produits/solutions/processus en cybersécurité;
2. Financement de projets TI (matérielle ou logicielle) visant à obtenir une certification ou à faire la démonstration, en regard avec la cybersécurité, de la conformité et de l'interopérabilité de leurs produits/solutions/processus en appui à leurs efforts de commercialisation ;
3. Financement de projets en partenariat avec un donneur d'ordre public.

OBJECTIF DU PICQ — VOLET 2 : certification et homologation en cybersécurité

Ce volet vise à soutenir les entreprises qui veulent ou doivent démontrer, en regard avec la cybersécurité, la conformité et l'interopérabilité de leurs produits/solutions/processus technologiques pour pouvoir :

- 1) Se qualifier comme fournisseur ou répondre à des exigences de sécurité propres à un secteur d'activités, un réseau ou une chaîne d'approvisionnement.
- 2) Obtenir une certification, homologation ou accréditation de leurs produits/solutions/processus technologiques

Le volet 2 couvre l'accompagnement en vue de se préparer à atteindre une certification / norme / homologation / standard / cadre de référence / marque de confiance (Trust Mark), ET couvre leur atteinte en soi¹.

Ces étapes nécessaires à la commercialisation demandent un engagement financier important et les normes et standards à atteindre peuvent varier d'un pays à l'autre.

Le PICQ — Volet 2 vise ultimement à faciliter la commercialisation des technologies et l'atteinte de nouveaux marchés.

CLIENTÈLES VISÉES

Ce programme s'adresse aux entreprises québécoises qui veulent ou doivent démontrer, en regard avec la cybersécurité, la conformité et l'interopérabilité de leurs produits/solutions/processus technologiques. Il vise à permettre aux entreprises déposant un projet auprès de Prompt d'être en mesure de faire :

1. Évaluer, au cours des divers stades d'un projet TI (matériel ou logiciel) (conception, architecture, déploiement, etc.), la conformité ou l'interopérabilité de leurs produits/solutions/processus technologiques en regard avec une norme, un standard, un cadre de référence, un règlement ou une loi. Les évaluations de conformité ou d'interopérabilité de produits/solutions/processus technologiques doivent permettre à une entreprise d'atteindre une certification, une accréditation ou une homologation attestée par un tiers reconnu.

Les certifications, les normes, les homologations et les accréditations ne remplacent et ne se substituent pas aux lois et aux règlements existants ; les normes, standards et cadre de référence tiennent pour acquis que les entreprises sont en mesure de démontrer qu'ils se conforment aux lois, politiques et règlements pertinents dans leur province ou territoire.

2. Certifier, accréditer ou homologuer, le cas échéant, de leurs produits/solutions/processus technologiques en regard avec une norme, un standard, un cadre de référence ou une marque de confiance (Trust Mark).

Pour être admissible, l'entreprise bénéficiaire doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être une entreprise privée à but lucratif, ayant un établissement actif et faisant de la R-D au Québec.
- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Avoir son siège social au Québec et ses employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Viser à faire certifier, homologuer ou accréditer pour une première fois des produits/solutions/processus technologiques déjà développés pour en faciliter la commercialisation et l'atteinte de nouveaux marchés.
 - Technologie fonctionnelle, voire déjà commercialisée

¹ L'atteinte de la certification / norme / homologation / accréditation doit être attestée par un tiers reconnu.

Les entreprises suivantes ne sont pas admissibles :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale ;
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État ;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière par le MEI ou Investissement Québec (IQ).

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent être déposés auprès de Prompt.

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise soumet une demande de financement (contribution et dépenses prévues).

Les projets visent particulièrement à soutenir les démarches en vue de l'obtention d'une certification, d'une homologation ou une accréditation, en regard avec la cybersécurité d'une technologie informatique (matérielle ou logicielle), produits/solutions/processus technologiques des entreprises québécoises, ainsi que des projets permettant l'adaptation de solution technologiques pour les rendre conformes et interopérables avec les systèmes et standards en place, afin de faciliter la commercialisation de leur technologie et d'atteindre éventuellement de nouveaux marchés.

Ce volet vise à soutenir les entreprises qui veulent ou doivent démontrer, en regard avec la cybersécurité, la conformité et l'interopérabilité de leurs produits/solutions/processus technologiques pour pouvoir :

- 1) Se qualifier comme fournisseur ou répondre à des exigences de sécurité propres à un secteur d'activités, un réseau ou une chaîne d'approvisionnement.
- 2) Obtenir une certification, homologation ou accréditation de leurs produits/solutions/processus technologiques.

Note 1 : Un même sous-projet ne peut cumuler plus d'une aide financière provenant du MEI ou d'IQ. Les activités qui font déjà l'objet d'un appui financier du gouvernement du Québec ne sont pas des dépenses admissibles et ne peuvent faire partie du projet soumis.

Note 2 : Ce programme permet principalement l'atteinte de certifications et homologations réglementaires, canadiennes, américaines, européennes. Mais toute certification et homologation pertinente en dehors de ces juridictions seront considérées.

PRINCIPALES CERTIFICATIONS ET HOMOLOGATIONS ADMISSIBLES

Gestion des identités numériques et des accès (GIA / IAM) :

- NIST SP 800-63-3 (identité), Voila Vérifié (PCTF), eIDAS, WebTrust, AATL

Protection de la vie privée, des renseignements personnels et des renseignements de santé :

- GDPR, PIPEDA, lois provinciales et lois spécifiques au domaine de la santé

Sécurité de l'information :

ISO 27001, ISO 27017 et ISO 27018, ISO 27034, SOC 2 Types 1-2-3, OWASP, SOX, Cyber Sécuritaire, Cyberessential PLUS, CMMC, Cloud Security Alliance

Paielement :

- PCI-DSS Alliance

Santé :

- HiTrust, HIPAA, SafeBioPharma Alliance

VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE CONSEILLER PROMPT POUR VALIDER L'ADMISSIBILITÉ DE VOTRE PROJET AVANT DE VOUS ENGAGER DANS LA RÉDACTION DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION.

AIDE FINANCIÈRE DU MEI

L'aide financière accordée est une contribution financière non remboursable et non récurrente.

- Aide maximale de **350 000 \$** par projet ;
- Aide financière maximale de **50 %** des dépenses admissibles ;
- Contributions privées minimum de **25 %** des dépenses admissibles ;
- Taux de cumul des dépenses gouvernementales maximum : **75 %** des dépenses admissibles des projets ;
- Durée maximale du projet : **2 ans** ;
- Des frais de gestion et de communication de **5 %** de la contribution de Prompt seront facturés au partenaire.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles portent uniquement sur les activités réalisées dans le cadre du projet PICQ 2.0 :

- a) Les salaires de la main-d'œuvre résidente au Québec et directement attribuable au projet, majorés de 43 % pour couvrir les avantages sociaux ainsi que les frais généraux, de gestion et d'administration ;
- b) Les salaires de la main-d'œuvre résidente en Ontario, travaillant au Québec et directement attribuable au projet, majorés de 43 % pour couvrir les avantages sociaux ainsi que les frais généraux, de gestion et d'administration, sans que cela excède 5 % de la valeur du projet ;
- c) Les honoraires professionnels pour des services spécialisés incluant les services en sous-traitance, dont les mandats d'accompagnement en vue de la certification, de l'homologation ou de l'accréditation de produits/solutions/processus technologiques nécessaire à la commercialisation, exclusion faite des frais engagés pour la mise en place de mesures de remédiation. **L'accompagnement doit être fait par des entreprises et professionnels du Québec lorsque possible. La valeur des honoraires provenant de professionnels basés à l'extérieur du Québec est limitée à 20 % de la valeur du projet ;**
- d) Les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec*, sans que cela excède 5 % de la valeur du projet ;
- e) Les coûts liés à une étude comprenant l'évaluation de différents aspects (ex. : marchés, procédés, technologies, acquisition de brevets ou de certifications, coûts et échéanciers, conformité à des normes) et l'élaboration d'un cahier des charges, sans que cela excède 5 % de la valeur du projet ;
- f) Les coûts d'experts étrangers venus au Québec, sans que cela excède 5 % de la valeur du projet ;
- g) L'acquisition d'équipements provenant d'entreprises non affiliées, incluant les outils informatiques spécialisés, dont les coûts admissibles sont calculés selon les principes comptables de dotation annuelle à l'amortissement, de même que l'achat de matières premières. La valeur cumulative de l'acquisition d'équipements et de l'achat de matières premières provenant de l'extérieur du Québec est limitée à 25 % de la valeur du projet ;
- h) La location d'équipements pour la durée n'excédant pas celle du PICQ 2.0, incluant les coûts nécessaires à l'installation, à l'enlèvement et au retour de ces équipements, saufs, dans ces derniers cas, s'il s'agit de coûts liés à une amélioration locative ou à une infrastructure permanente ;
- i) Les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, les frais pour l'obtention de protection de la propriété intellectuelle, l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (notamment ceux liés aux demandes de brevets, tels les honoraires d'un agent de brevet) ;
- j) Les coûts de droit d'exploitation d'une licence qui sont exigés par une entreprise ou un organisme non affilié, pour la durée du sous-projet ;
- k) Les coûts de transport d'équipements et de matériel ;

- l) Les coûts externes d'essais et d'homologations menant à l'obtention d'une certification nécessaire à la commercialisation ;
- m) Les coûts de formations reliées aux requis d'atteinte et de maintien de ces normes de certification nécessaire à la commercialisation, sans qu'ils excèdent 10 % de la valeur totale du projet ;
- n) Les coûts d'audit des sous-projets et de conformité à des normes réalisés par un auditeur externe ;

Les dépenses admissibles pourront faire l'objet de réclamations de manière rétroactive à la date de dépôt des projets.

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet.

Les dépenses admissibles excluent la taxe de vente du Québec et la taxe fédérale sur les produits et services et sont admissibles uniquement si :

- a) elles ont été engagées durant la période du projet PICQ — Volet 2 ;*
- b) elles sont raisonnables et justifiées.*

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels ;
- Les activités qui font déjà l'objet d'un appui financier du gouvernement du Québec ;
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières ;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels ;
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle ;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain ;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble ;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés ;
- Les taxes de vente applicables au Québec ;
- Les dépenses de commercialisation ou la préparation d'un plan de commercialisation.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- **Les objectifs et la pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de projets ;**
 - Soutenir les entreprises québécoises dans leurs nouveaux projets de certification, d'homologation ou d'accréditation visant à démontrer la conformité et l'interopérabilité de produits/solutions/processus d'une technologie informatique (matérielle ou logicielle).
 - Faciliter la commercialisation des technologies et l'atteinte de nouveaux marchés.
- **Les objectifs et la pertinence du projet par rapport au produit/solution/processus technologique à l'étude ;**
 - La pertinence de la certification, l'homologation ou l'accréditation visée par rapport au produit/solution/processus technologique ;
- **Le potentiel de commercialisation ;**
 - La stratégie de commercialisation ;
 - La qualité globale du plan de commercialisation
 - La plus-value de la solution par rapport au contexte actuel et au paysage compétitif ;
 - La pertinence de la certification/de l'homologation réglementaire en lien avec le modèle d'affaires et les marchés ciblés de l'entreprise.
 - La taille de marché potentiel.
- **La qualité globale du projet ;**
 - Les aptitudes de l'équipe à mener à terme le projet ;
 - L'expertise et le bilan des réalisations du/des partenaire(s) et experts qui accompagneront l'entreprise bénéficiaire au niveau de la préparation et de l'atteinte de la certification/de l'homologation réglementaire
- **Les retombées économiques et sociales pour le Québec.**
 - Création ou maintien d'emplois ;
 - Exportation des services, produits et du savoir-faire québécois ;
 - L'impact sur le développement d'une industrie forte au Québec.

CONDITIONS DE DÉPÔT DE PROJETS

Tout dossier soumis doit comprendre :

- Le formulaire Demande de subvention, rempli et signé par le PDG de l'entreprise ;
- Les lettres d'engagement OU les offres de service des partenaires d'accompagnement (consultant, entreprises, organisations, laboratoires, etc.) qui décrivent le rôle de chacun des partenaires dans le projet et la date à laquelle chacune des ententes contractuelles devrait être signée si elles ne le sont pas déjà ;
- Les derniers états financiers vérifiés du bénéficiaire, ses prévisions financières et ses mouvements de trésorerie sur deux ans ;
- Le diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet ;

Le dossier complet doit être soumis à PROMPT via la plateforme SM Apply en utilisant le lien qui vous aura été transmis par votre Directeur de compte

DURÉE D'UN PROJET

La durée maximale des projets est de 24 mois à partir de la signature de l'entente de contribution financière.

Les bénéficiaires auront un (1) mois maximum pour signer leur entente de contribution financière.

ÉCHÉANCIER ET CONDITIONS

- Lancement de l'appel à projets : **21 juin 2021**
- Dates limites de dépôt des demandes : **en continu**

PROMPT :

Grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, Prompt appuie la création de partenariats et le montage de projets d'innovation et de R-D dans les secteurs des TIC, du numérique, de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité, des télécommunications, de l'informatique quantique et plus encore.

Pour toute question concernant cet appel de projets ou pour bénéficier d'un accompagnement dans le montage de votre demande, contactez dès maintenant :

PROMPT

625, boul. René-Lévesque

Bureau 1510

Montréal (Québec) H3B 1R2

Téléphone : 514 875-0032

Courriel : picq@promptinnov.com

www.promptinnov.com